

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du CoSMoS

11 décembre 2014, Paris

COMPTE-RENDU

❖ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – *Philippe DIALLO, Président*

Philippe DIALLO remercie les participants à l'Assemblée générale pour leur présence. Il souligne que d'assemblée en assemblée le nombre de participants est toujours plus important. Il y voit la marque de l'intérêt grandissant des adhérents du CoSMoS pour leur organisation.

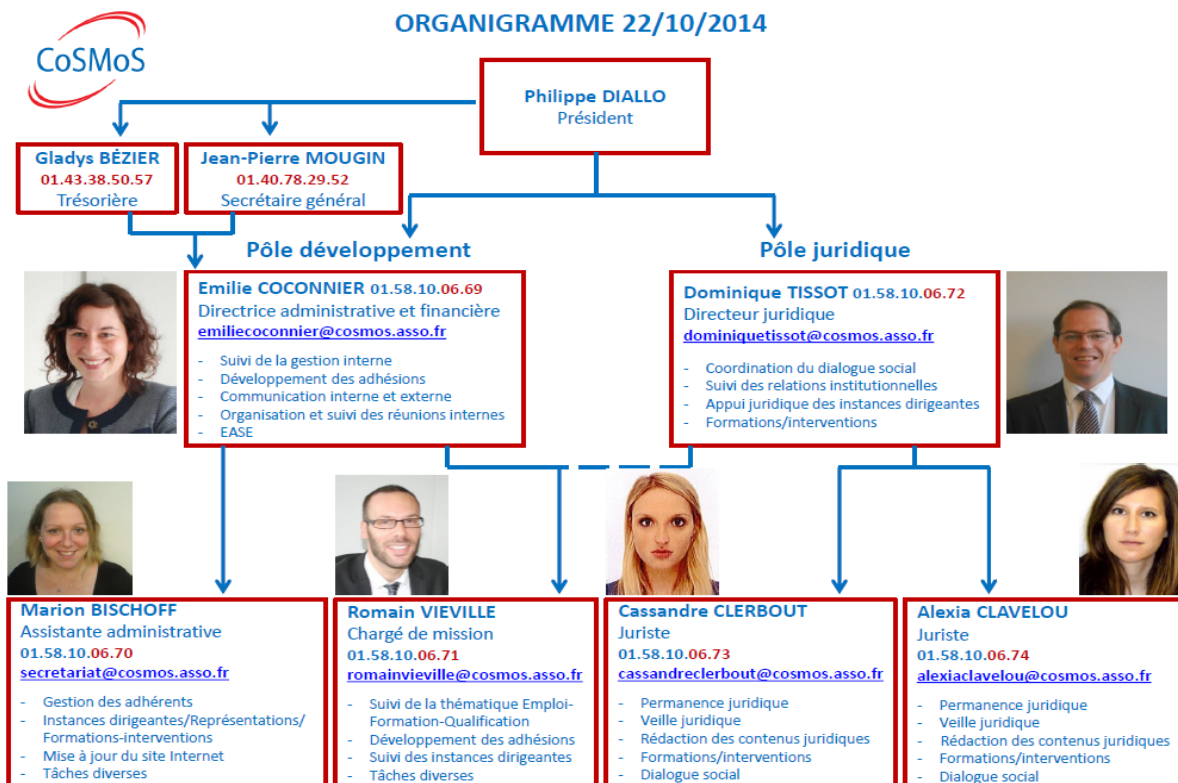
Philippe DIALLO évoque la densité de l'ordre du jour qui se décompose en deux grandes parties : l'une sur les différentes actualités du CoSMoS (structuration interne, budget, règles d'adhésion), la seconde orientée sur l'actualité du dialogue social de la branche (focus sur la formation professionnelle et la complémentaire santé).

❖ ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DE L'AGO ET DE L'AGE DU 05/06/2014 à l'unanimité

❖ ACTUALITÉS DU CoSMoS

⇒ Organisation interne – *Jean-Pierre MOUGIN, Secrétaire général*

Jean-Pierre MOUGIN présente l'organigramme du CoSMoS :



Jean-Pierre MOUGIN indique qu'avec les arrivées récentes de Cassandre CLERBOUT, juriste, et de Marion BISCHOFF, assistante administrative, l'équipe est désormais au complet. Il rappelle qu'une grande partie de l'année 2014 s'est déroulée à effectif restreint et tient à saluer l'équipe des salariés du CoSMoS pour leur engagement fort durant cette période.

Jean-Pierre MOUGIN donne quelques éléments chiffrés sur l'activité du CoSMoS en 2014 :

- Adhésions : +23% d'adhérents par rapport à 2013 (au 04/12)
- Service juridique :
 - 2 400 questions posées dans le cadre de la permanence juridique téléphonique et électronique
 - 24 articles d'actualités juridiques publiés sur le site et 8 newsletters envoyées
 - 4 sessions de formation organisées et 14 interventions dans les territoires et/ou les disciplines
 - 2 consultations des adhérents dans le cadre des enquêtes frais de santé et emplois-salaires
 - Mise en ligne d'outils : fiches pratiques actualisées, modèles de documents...
- Réunions internes :
 - 13 réunions des instances dirigeantes du CoSMoS
 - 2 rassemblements des pilotes régionaux et coordinateurs fédéraux
 - 17 réunions des groupes de travail internes (formation professionnelle et prévoyance)
- Dialogue social et relations institutionnelles :
 - Participation à 49 réunions paritaires
 - Envoi de 7 courriers du Président du CoSMoS aux adhérents pour les informer des négociations
 - Nombreux rendez-vous avec les pouvoirs publics
 - Implication dans de nombreuses organisations et instances telles que l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES), la Commission Professionnelle Consultative Sport et Animation, le Conseil National du Sport, l'Association européenne des employeurs du sport (EASE)...

Jean-Pierre MOUGIN indique que le mandat de Marcel MARTIN à la Présidence de EASE s'est achevé et qu'il n'a pas souhaité se représenter. Il ajoute que Gladys BÉZIER a été élue Vice-présidente de cette organisation et l'en félicite.

⇒ **Point financier**

○ **Présentation du budget estimé au 31/12/2014** – Gladys BÉZIER, Trésorière

Gladys BÉZIER précise que la projection du résultat présentée s'appuie sur une situation réalisée au 30/09/2014 qui tient compte des prévisions de dépenses et de recettes jusqu'au 31/12/2014. Elle explique que les comptes arrêtés seront présentés, de manière plus détaillée et pour approbation, lors la prochaine assemblée générale.

Gladys BÉZIER rappelle, par ailleurs, que nous avons prévu un total de produits de 506.300€ et un total de charges de 487.650€, soit un résultat de 18.650€.

Le prévisionnel au 31/12/2014 laisse finalement entrevoir un **total de produits de 513.896€** et un **total de charges de 381.327€**, soit un **résultat excédentaire de 132.569€**.

Ce résultat s'explique par des **charges nettement en-dessous des prévisions** et, notamment, par une diminution importante du poste « salaires et charges » : le CoSMoS a fonctionné avec 4,7 postes salariés et a, par ailleurs, bénéficié d'un abattement de 21.161€ de taxe sur les salaires qui n'avait pas pu être pris en compte lors de l'établissement du budget 2014.

En revanche, les **produits sont conformes aux attentes**. L'effet de proratisation des tarifs des adhésions à compter du 1^{er}/07/2014 a été atténué par l'entrée de nouveaux adhérents.

Gladys BÉZIER expose que ce résultat très excédentaire nous permettra de continuer de reconstituer nos réserves, qui étaient au 31/12/2013 de 36.596€. Elles atteindraient ainsi 169.165€.

Gladys BÉZIER et Philippe DIALLO insistent sur le caractère exceptionnel du résultat de l'exercice 2014 qui est dû à des charges salariales anormalement basses, le CoSMoS ayant fonctionné avec un nombre de salariés insuffisant.

Néanmoins, Philippe DIALLO considère que le CoSMoS a bien tenu la barre et que la reconstitution de ses réserves était indispensable.

○ Présentation du budget prévisionnel 2015

Gladys BÉZIER indique que le budget prévisionnel 2015 a été arrêté par le Bureau national, puis présenté au Conseil national le 14/11/2014.

Le **total des produits** pour l'exercice 2015 est estimé à **556.375€**. Il est notamment à noter :

- Le retour aux cotisations « plein tarif » sur l'année civile. Le total des cotisations est calculé en tenant compte d'une augmentation du volume des adhésions de 10% et s'élève à 260.000€.
- Le maintien, voire l'élargissement, de l'offre de formation du CoSMoS (9 actions prévues en 2015).
- Une contribution du CNOSF de 50.000€.

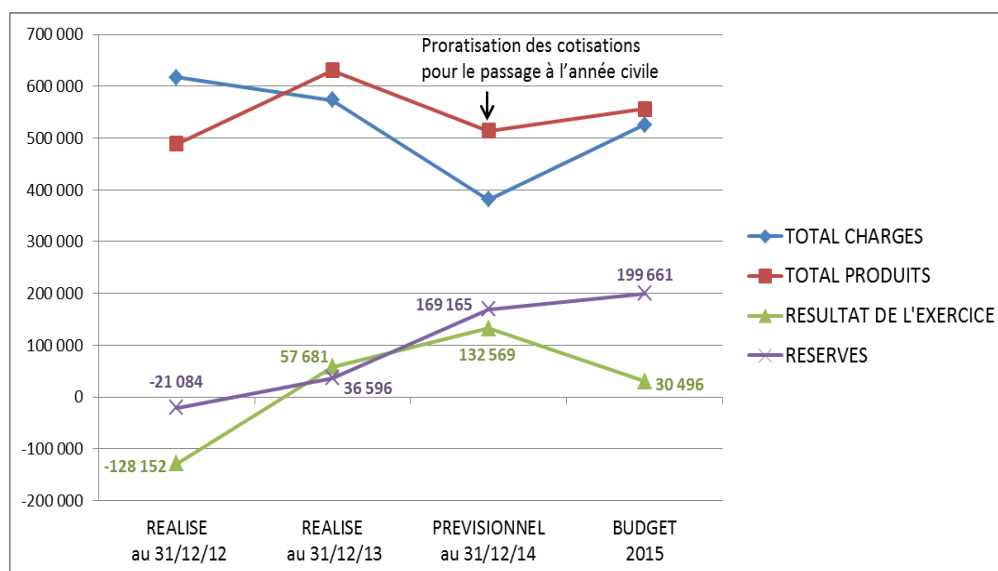
Le **total des charges** pour l'exercice 2015 est estimé à **525.879€**. Il est notamment à noter :

- Une augmentation significative du poste « salaires et charges ».
- Une augmentation des frais généraux qui intègre l'intervention d'un cabinet d'expertise comptable pour nous accompagner dans la gestion comptable.
- Une provision pour le développement du site internet.

L'effort de maîtrise des charges souhaité depuis 2013 est maintenu, tout en garantissant un niveau de fonctionnement optimum. Le **résultat** de l'exercice est évalué à **30.496€**.

Le budget prévisionnel 2015 est approuvé à l'unanimité.

En conclusion, Gladys BÉZIER présente les grandes évolutions des finances du CoSMoS depuis 2012.



Gladys BÉZIER souligne notamment l'inversion de la tendance observée en 2011 et 2012 (la ligne des produits passe au-dessus de celle des charges) et la progression du résultat de l'exercice entre 2012 et 2014 : -128.152€ en 2012 ; +132.569€ en 2014.

⇒ Point de situation sur la structuration interne

André de SAINT-MARTIN, Vice-président

Emilie COCONNIER, Directrice administrative et financière

André de SAINT-MARTIN rappelle la mise en place en 2014 d'un réseau de pilotes régionaux (représentation territoriale) et de coordinateurs fédéraux (représentation disciplinaire) du CoSMoS qui a notamment pour objet de répondre aux problématiques de représentation et de représentativité de notre organisation. A ce jour 23 Pilotes régionaux (PR) et 22 coordinateurs fédéraux (CF) ont été désignés.

André de SAINT-MARTIN cite les principaux types d'intervention de ces représentants :

- La relance des adhésions et le recrutement de nouveaux adhérents,
- La représentation du CoSMoS auprès des pouvoirs publics locaux,
- La transmission et la remontée d'informations sur la CCNS et la fonction employeur dans le but d'assurer la circulation d'un 1^{er} niveau d'information et d'asseoir les positions du CoSMoS dans les négociations.

Le 2^{ème} rassemblement annuel des PR et CF, organisé ce jour, constitue un temps fort de l'animation de ce réseau.

Emilie COCONNIER expose que des outils sont à disposition sur les espaces réservés aux PR et CF sur le site: texte de présentation des services du CoSMoS comprenant une partie sur les dernières négociations, plaquette de présentation du CoSMoS, logo, fiches de mission...

Elle rappelle que le CoSMoS fournit à ses représentants, sur demande, des états des adhésions par territoire ou par discipline.

Emilie COCONNIER insiste sur le rôle crucial de ce réseau dans le déploiement des adhésions. Elle relève que certaines fédérations telles que la Fédération Sportive et Culturelle de France ou la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marin ont publié, dans leur revue fédérale, des articles faisant la promotion du CoSMoS et valorisant le travail de notre organisation. Elle encourage ce type de bonne pratique qui nous permet de gagner en visibilité.

⇒ Evolution des règles de représentativité patronale et des règles d'adhésion au CoSMoS

○ **Evolution des règles de représentativité** – *Dominique TISSOT, Directeur juridique*

Dominique TISSOT explique que la loi du 05/03/2014 prévoit une mesure objective de la représentativité des organisations patronales (OP). Il rappelle qu'aujourd'hui, en l'absence de règles écrites, il existe un principe de reconnaissance mutuelle des OP et que la Direction Générale du Travail n'effectue d'enquête de représentativité qu'en cas de conflit. Il ajoute que les critères qui permettront demain de mesurer la représentativité des OP sont les mêmes que ceux qui s'appliquent depuis 2008 aux organisations syndicales, à l'exception de la mesure de l'audience : respect des valeurs républicaines, indépendance (la part de cotisation dans le budget des organisations doit donc être substantielle), transparence financière, ancienneté minimale de 2 ans dans le champ géographique et professionnel, influence.

S'ajoute à ces critères la mesure spécifique de l'audience : seront qualifiées, pour participer aux négociations d'une branche, les OP qui réuniront au minimum **8% du total des entreprises adhérentes aux OP candidates à la représentativité dans la branche**. La cotisation, qui ne doit pas être dérisoire, caractérisera, avec d'autres éléments, la réalité de l'adhésion.

Dominique TISSOT précise que de nombreux éléments doivent encore être stabilisés dans le cadre d'un décret d'application attendu pour fin 2014. Ainsi, nous ne disposons pas, à ce jour, de toutes les règles du jeu.

S'agissant du critère de l'indépendance, Philippe DIALLO relève que le budget prévisionnel du CoSMoS, adopté ce jour, prévoit 47% des recettes cotisation dans la part globale des produits du CoSMoS.

Dominique TISSOT revient sur le calendrier de la réforme :

- Décembre 2014 : publication du décret d'application,
- 31/12/2015 : effectif d'adhérents retenu pour la mesure de l'audience,
- 1^{er} trimestre 2016 : déclaration de candidature des OP,
- Mars 2017 : publication de l'arrêté de représentativité pour le cycle 2017-2021.

Enfin, Dominique TISSOT indique que la loi prévoit, qu'à compter de la publication de cet arrêté, toute organisation patronale dont les adhérents emploieraient plus de **50 % des salariés des entreprises adhérentes à une OP représentative dans la branche** pourra s'opposer valablement à tout accord de branche qui ne lui conviendrait pas.

L'enjeu est donc double : être présent à la table des négociations et pouvoir, le cas échéant, s'opposer à tout accord dont nous ne serions pas signataires.

○ **Système d'adhésion groupée** – *Emilie COCONNIER, DAF*

Emilie COCONNIER rappelle que le principe d'adhésion groupée a été présenté, dans sa première mouture, lors de l'Assemblée générale du 05/06/2014. La grille tarifaire du système a été adoptée à cette occasion.

Le principe repose sur la possibilité pour une **tête de réseau** (fédération sportive, organisation professionnelle d'employeurs, franchise) de faire adhérer collectivement ses **structures rattachées**.

Les enjeux sont multiples, que ce soit pour le CoSMoS, les têtes de réseau et leurs structures rattachées :

- Structures rattachées ⇒ Sécurisation juridique
- Têtes de réseau ⇒ Service apporté aux structures rattachées et poids électoral plus important car mandatement de la tête de réseau par la structure rattachée
- CoSMoS ⇒ Développement de sa représentativité et consolidation de ses moyens d'action

Emilie COCONNIER précise que les têtes de réseau recevront un vade-mecum qui détaillera les modalités d'adhésion. Elle indique que chaque structure rattachée devra remplir un bulletin d'adhésion en ligne (lien transmis par leur tête de réseau) qui permettra de collecter les données obligatoires telles que le nombre de salariés personnes physiques et Equivalents Temps Plein ainsi que la masse salariale brute annuelle. Elle ajoute que certains éléments pourront potentiellement évoluer en fonction des dispositions figurant dans le décret d'application à paraître.

Emilie COCONNIER liste les services offerts, dans le cadre du système d'adhésion groupée, aux structures rattachées aux têtes de réseau :

- Accès personnalisé au site Internet,
- Participation à des sessions de formation à un tarif préférentiel,
- Représentation dans le dialogue social et auprès des institutions et administrations,
- Saisine du service juridique via la tête de réseau.

En réponse à des questionnements, Emilie COCONNIER rappelle que le principe d'adhésion individuelle perdure pour toutes les structures qui le souhaitent. Ainsi, toute structure qui désire conserver son droit de vote à l'AG en a la possibilité.

Le système d'adhésion groupée constitue simplement une possibilité d'adhésion supplémentaire.

Philippe DIALLO insiste sur le fait que, quel que soit le mode d'adhésion choisi, chaque structure devra exprimer sa volonté individuelle d'adhérer.

❖ ACTUALITÉS DU DIALOGUE SOCIAL

⇒ **Focus sur la formation professionnelle** – *Dominique TISSOT, Directeur juridique*

Dominique TISSOT rappelle qu'il n'y a pas d'OPCA, à ce jour, désigné par la branche par accord étendu pour collecter les contributions obligatoires des employeurs destinées au financement de la formation professionnelle.

Ainsi, deux OPCA interprofessionnels (AGEFOS PME et OPCALIA) sont chargés de collecter les contributions dues au titre du plan de formation et de la professionnalisation sur la base de taux légaux (impossibilité de fixer des taux conventionnels en l'absence d'OPCA désigné).

Par ailleurs, un OPCA (UNIFORMATION) est uniquement désigné pour collecter et gérer le CIF.

Dominique TISSOT précise le calendrier des négociations :

- 2011 et 2013 : deux accords désignatifs non signés par le CoSMoS et non étendus. Ils ne produisent pas d'effet puisqu'un accord étendu est obligatoirement requis.
- 05/03/2014 : promulgation de la loi sur la formation professionnelle qui induit des changements importants en matière de formation professionnelle (création de nouveaux dispositifs,...).
- 14/05/2014 : Arrêt du Conseil d'Etat dans lequel il est considéré que l'avenant désignatif de 2011 aurait dû être étendu par le ministère du Travail.
⇒ *L'arrêt du Conseil d'Etat et la promulgation de la loi ont relancé les discussions des partenaires sociaux sur le choix d'un OPCA de branche.*
- 22/09/2014 : définition, à l'initiative du CoSMoS, d'une plateforme commune portant sur les grandes orientations de la politique de formation de la branche.
- Lancement d'une consultation technique auprès des trois OPCA opérant aujourd'hui dans la branche afin qu'ils explicitent de quelle manière ils proposent de décliner et mettre en œuvre ces grandes orientations :

- 06/11/2014 : auditions des OPCA,
- 11/12/2014 : compléments écrits,
- 12/12/2014 : Conseil national exceptionnel du CoSMoS afin d'arrêter notre positionnement,
- 15/12/2014 : CMP exceptionnelle afin de se positionner sur l'OPCA à désigner.

Dominique TISSOT expose les différentes hypothèses pour 2015 :

▪ **Absence de désignation :**

⇒ Collecte 2015 dans le secteur interprofessionnel sur la base des taux légaux.

▪ **Désignation :**

⇒ Collecte par l'OPCA désigné.

ou

⇒ Collecte dans le secteur interprofessionnel en l'absence d'extension de l'accord et/ou d'obtention par l'OPCA désigné de l'agrément administratif dans un laps de temps suffisant (fin de la collecte des contributions le 28/02/2015).

⇒ **Focus sur la complémentaire santé** – *Adrien BERNARDI, Membre du Bureau national*

Adrien BERNARDI rappelle que l'article 1^{er} de la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14/06/2013 impose aux partenaires sociaux des branches professionnelles ne disposant pas d'une couverture complémentaire santé d'ouvrir une négociation sur ce sujet. Cette obligation s'inscrit dans l'objectif de généralisation de cette couverture au 1^{er} janvier 2016 à l'ensemble des salariés.

Adrien BERNARDI explique que la négociation paritaire doit notamment porter sur le contenu et le niveau des garanties ainsi que sur la répartition de la charge des cotisations entre employeur et salarié.

L'objectif est notamment d'aboutir à la mise en place d'un régime spécifique aux entreprises du sport.

Il indique qu'à ce jour, tous les décrets d'application de la loi ne sont pas encore parus. Ils permettront d'avoir une vision globale du dispositif et d'accélérer les négociations paritaires. Adrien BERNARDI précise le calendrier des négociations :

- CMP du 20/06/2014 : décision des partenaires sociaux en faveur :
 - de la négociation d'un régime de branche,
 - du lancement d'un appel d'offres,
 - de l'accompagnement par un actuair.
- J.O. du 10/09/2014 : décret sur le panier minimum de soins.
- CMP du 22/09/2014 : définition de la mission de l'actuaire.
- CMP du 15/12/2014 : choix de l'actuaire.

Adrien BERNARDI remercie l'ensemble des membres du groupe de travail interne au CoSMoS sur la prévoyance-santé pour leur implication.

Dominique TISSOT encourage les adhérents du CoSMoS à ne pas répondre au démarchage commercial des assureurs puisque le potentiel futur accord de branche est susceptible de prévoir des garanties minimales obligatoires et d'aboutir à une recommandation ou labellisation d'un ou plusieurs organismes assureurs. Il insiste sur le fait qu'il n'y a, pour l'instant, pas d'urgence à contracter avec un assureur.

Enfin, le CoSMoS pourrait proposer une solution d'assurance à ses adhérents en cas d'échec des négociations paritaires.

❖ INTERVENTION DU PRÉSIDENT DU CoSMoS

Retrouvez l'intégralité du discours de Philippe DIALLO sur le site du CoSMoS :

<http://cosmos.asso.fr/rubrique/article/1007/2>